



Dès l'automne 2022 et jusqu'en juin 2023, nous nous sommes mobilisé-e-s pour **défendre nos retraites**, cette grande conquête sociale du milieu du XX<sup>ème</sup> siècle (« *Nous ferons de la retraite, non plus une antichambre de la mort, mais une nouvelle étape de la vie* », Ambroise Croizat, ministre du Travail, 3 décembre 1945).

La mobilisation contre le projet présidentiel de porter l'âge de départ à la retraite à 64 ans a été unitaire sur le plan syndical et puissante lors des manifestations. Nous avons gagné la bataille de l'opinion publique mais chacun a pu mesurer la difficulté à construire des grèves majoritaires capables, dans la durée, de s'opposer à la détermination du Président Macron et de son gouvernement à affaiblir encore plus le système de retraite par répartition.

Quelques pistes ci-dessous, non exhaustives, pour contribuer à notre réflexion sur les enjeux de ce conflit social, alors que nous sommes déjà appelé-e-s à participer à de prochaines mobilisations.

### **Conquêtes et reculs : étapes majeures**

**1945** : fondation de la Sécurité sociale et du régime général de retraite (émanation directe du programme du Conseil national de la Résistance)

**1982** : l'âge légal de départ à taux plein abaissé à 60 ans pour 37,5 années de cotisation (un des engagements du candidat François Mitterrand en 1981).

**1993** : passage de 37,5 annuités à 40 annuités pour les salariés du privé, avec le calcul des pensions fondé sur les 25 meilleures années au lieu de 10 jusqu'alors (réforme Balladur)

**1995** : le plan Juppé (étendre la réforme Balladur aux fonctionnaires et aux salariés des entreprises publiques) mis en échec par trois semaines de blocage de l'économie avec des grèves puissantes

**2003** : la réforme Fillon impose les 40 annuités aux fonctionnaires

**2008-2010** : pendant la présidence Sarkozy, réforme des régimes spéciaux (40 annuités), puis recul de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans.

**2014** : la réforme Touraine (pdt la présidence Hollande) allonge la durée de cotisation pour l'obtention d'une retraite à taux plein (un trimestre tous les trois ans à partir de 2020 pour parvenir à 43 annuités en 2035).

**2017** : échec du projet de Macron de remplacer le système de retraite par répartition par un régime universel à points.

**2023** : la réforme Macron - Borne avec 2 points majeurs :

- l'âge légal de départ en retraite relevé à 64 ans, au rythme de 3 mois par année à partir de la génération née en 1961 ;
- la durée de cotisation requise pour une pension « à taux plein » (sans décote) passera de 42 ans (168 trimestres) actuellement à 43 ans (172 trimestres) d'ici à 2027, au rythme d'un trimestre par an, allongement prévu par la réforme Touraine de 2014, sur un calendrier moins resserré.

**Chaque recul du système de retraite par répartition renforce les inégalités entre les actifs**, liées aux conditions d'emploi, de travail et de rémunérations

(inégalités hommes-femmes, pénibilité au travail, précarité croissante, sort des salariés de plus de 55 ans...)

**La retraite comme miroir grossissant des inégalités professionnelles** (2 exemples ci-dessous) :

- les femmes sont payées en moyenne 28% de moins que les hommes, ce qui se répercute directement sur leur niveau de pension
- les femmes ont des carrières plus courtes, notamment du fait de la maternité, or tout report de l'âge de départ en retraite a un impact encore plus négatif sur les femmes qui sont déjà 40% à partir avec une carrière incomplète...

**Le système de retraite par répartition mieux financé en agissant contre les inégalités professionnelles** (2 exemples ci-dessous) :

- plus de 5 milliards avec l'égalité salariale hommes-femmes
- 9 milliards d'euros de cotisations supplémentaires en alignant le taux d'emploi des femmes sur celui des hommes.

**Chaque attaque du système de retraite par répartition contribue au développement de l'épargne-retraite,**

encouragé par de généreuses incitations fiscales et sociales (250 milliards d'euros, soit plus de 10% du PIB échappent à l'impôt et aux cotisations sociales).

Sans aucune garantie pour les épargnants de récupérer leur mise car, pour les fonds d'épargne retraite, seules les cotisations sont définies : le montant des pensions dépend de l'espérance de vie, de la situation économique, de la rentabilité des placements.

**Le problème du système par répartition n'est pas qu'il coûte cher, mais que les cotisations des actifs servent immédiatement à financer les pensions des retraités et qu'elles sont donc soustraites à la spéculation.**

Aussi, pour les banquiers et assureurs, les reculs successifs du système de répartition favorisent la capitalisation, et donc la possibilité de mettre la main sur l'épargne des cadres et des professions intermédiaires.